

REGLEMENT DU JEU « EN ROUTE POUR MON VOYAGE EXTRAORDINAIRE »

ARTICLE 1 : Société Organisatrice

La société « OXYBUL », SAS au capital de 10.328.368 EUR, dont le siège social est situé 11 rue Ernest Renan, 92000 NANTERRE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 410 267 199, ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat** intitulé « EN ROUTE POUR MON VOYAGE EXTRAORDINAIRE », ci-après dénommé le « Jeu » à compter du 30 octobre 2013 et jusqu'au 19 novembre 2013 inclus.

ARTICLE 2 : Accès au Jeu

Ce Jeu est annoncé et accessible sur <http://www.facebook.com/Oxybul.eveil.et.jeux> du 30 octobre 2013 au 19 novembre 2013 minuit inclus, dates et heures de connexion françaises faisant foi.

Il est expressément rappelé ici que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : Inscription et participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine disposant d'un accès Internet, d'une adresse électronique et d'un compte Facebook à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que les membres de leur famille vivant à la même adresse. Il s'agit notamment du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés éventuellement partenaires de l'opération.

Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Toute participation devra être loyale :

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs comptes Facebook, plusieurs emails ou de recueillir/acheter des votes via des comptes d'échange de votes Facebook ainsi que de jouer à partir d'un compte Facebook ou d'un autre email ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même,

De plus, si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par la Société Organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et la Société Organisatrice se réserverait la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu de quelque manière que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, la Société Organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation aux évolutions du site et/ou de son exploitation, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier le règlement du Jeu. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt en **l'étude de Maître GOBERT, Huissier de justice à Roubaix 7, rue Fabricants** et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 4 : Principe du jeu

PRINCIPE DU JEU SUR FACEBOOK

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- se connecter sur la page Facebook de la Société Organisatrice : <http://www.facebook.com/Oxybul.eveil.et.jeux>;
- cliquer sur **l'application** « En route pour mon voyage extraordinaire » ;

Si le participant est déjà « Fan » d'OXYBUL, cliquer sur « Participer ». Le participant sera redirigé vers le jeu concours.

- cliquer sur le « Facebook Connect » pour vous inscrire ;

Si le participant n'est pas encore « Fan », cliquer sur « Devenez fan de la page pour participer » puis cliquer sur « Participer » afin de participer au Jeu. Le participant sera redirigé vers le jeu concours

- cliquer sur le « Facebook Connect » pour vous inscrire ;
- répondre à la première question à choix multiple suivante :
Arthur et Ninon sont très excités à l'idée de découvrir pour la toute première fois la montagne. Avant de partir, Ninon n'oublie pas d'emporter avec elle
 - a) sa purée d'épinards goûteuse,
 - b) ses tongs fluo,
 - c) sa poupée Nina et son petit chat ;
- valider la réponse en cliquant sur « Suivant » ;
- répondre à la deuxième question à choix multiple suivante :
Quant à Arthur qui déborde d'imagination pour rendre les trajets moins longs, il se dépêche de monter dans la voiture soucoupe volante, habillé de son splendide déguisement de
 - a) expert-comptable,
 - b) courgette,
 - c) robot de l'espace ;
- valider la réponse en cliquant sur « Suivant ».

Chaque participant aura la possibilité d'augmenter ses chances de gagner en invitant jusqu'à cinq de ses contacts à participer. Un contact invité représentera une chance supplémentaire de gagner.

Ce Jeu est limité à une unique participation par personne (même nom, même prénom, même adresse mail, même compte Facebook) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 5 : Dotations

Le gagnant remportera un séjour d'une semaine (7 nuits) pour 4 personnes, logées dans 2 chambres, dans un des Villages Club Med Neige France, sans transport, en chambre Club ou chambre Club Famille, d'une valeur moyenne de 1.424 EUR TTC par personne (prix donné à titre indicatif sur la base du Cahier des prix Club Med de la brochure Trident Hiver 2013-2014). Ne sont pas incluses les prestations et activités mentionnées dans les brochures concernées comme étant en supplément.

Le séjour s'entend aux conditions de la brochure Trident en vigueur au moment de la réservation, sous réserve des disponibilités du Club Med.

La dotation est valable pour tous les départs jusqu'aux vacances de Noël 2014 (non incluses), hors vacances scolaires France, Belgique et Suisse, toutes zones confondues et selon disponibilités d'accueil des Villages.

Après identification du gagnant, celui-ci devra communiquer au Club Med plusieurs dates de début de séjour (un dimanche), afin que Club Med propose un Village disponible.

Les forfaits-séjours sont en toute hypothèse non cessibles, non échangeables et non remboursables le prix étant totalement incessible. Aucune contrepartie quelle qu'elle soit ni aucun autre lot en lieu et place du lot gagné ne sera accordé.

De plus, les forfaits séjours régulièrement inscrits ne peuvent faire l'objet d'aucun report de date, sous peine de la perte définitive du forfait séjour, sans possibilité aucune de remboursement ni octroi d'indemnités. Enfin, en cas d'annulation du forfait séjour par le Club Méditerranée, hors hypothèses de force majeure, un forfait de remplacement équivalent ou un report du forfait séjour initial sera au choix du Club Méditerranée proposé au gagnant qui l'accepte expressément sous peine de la perte définitive du forfait séjour sans possibilité de remboursement ni d'octroi d'indemnités d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature des gains. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

ARTICLE 6 : Désignation des gagnants

La Société Organisatrice procédera à un tirage au sort pour désigner le gagnant, parmi tous les participants ayant répondu correctement aux deux questions, le 20 novembre 2013 à 10h.

Le gagnant sera averti par e-mail et devra fournir un certain nombre d'informations à la Société Organisatrice afin que cette dernière puisse transmettre au Club Med les informations nécessaires à l'enregistrement du gagnant.

Si le gagnant ne transmet pas à la Société Organisatrice les informations demandées dans le délai de 15 jours, la dotation sera remise en jeu et un nouveau tirage au sort aura lieu.

Le gagnant qui aura transmis les informations demandées par la Société Organisatrice dans les délais recevra ensuite chez lui, par courrier recommandé avec accusé de réception un Bon Club Med, où figurera le descriptif de son gain, son numéro de client et les instructions pour la réservation de son séjour.

Un message sera publié sur le mur Facebook d'Oxybul éveil et jeux pour informer du nom du gagnant.

ARTICLE 7 : Gratuité du Jeu

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Remboursement des frais de participation :

Les participants qui ne disposent pas d'un abonnement à Internet à durée illimitée pourront s'ils le souhaitent se faire rembourser des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu sur simple demande adressée exclusivement par courrier à :

OXYBUL EVEIL & JEUX SAS

Jeu « EN ROUTE POUR MON VOYAGE EXTRAORDINAIRE »

Service clients

11 rue Ernest Renan

92000 NANTERRE

Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de sa participation, le participant devra joindre à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique,
- une photocopie de sa carte d'identité,
- une copie de la facture,
- dates, heures et durée de connexion sur le site.

Le remboursement sera effectué sur la base d'une communication locale à tarif réduit, pour une durée qui ne pourrait être supérieur à dix (10) minutes.

Le timbre correspondant à cet envoi peut aussi être remboursé sur simple demande sur la base du tarif en vigueur pour l'acheminement à vitesse réduite, base 20 grammes.

La demande de remboursement est limitée à une personne et par foyer (même adresse postale et / ou électronique) pendant toute la durée du Jeu et au plus tard 7 jours après la fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi). Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera admise.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

ARTICLE 8 : Autorisation de publication

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier en et hors ligne le nom ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise du lot. Pour la remise du lot au participant de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire.

ARTICLE 9 : Protection des données personnelles

Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales... Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Conformément à la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique,

aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données collectées les concernant auprès de la Société Organisatrice :

OXYBUL EVEIL & JEUX SAS

Jeu « EN ROUTE POUR MON VOYAGE EXTRAORDINAIRE »

Service clients

11 rue Ernest Renan

92000 NANTERRE

Les informations collectées sur le gagnant seront transmises à la société Club Méditerranée SA, dont le siège est 11 rue de Cambrai, 75957 PARIS cedex 19, RCS Paris 572 185 684 aux fins de remise de la dotation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Sous réserve de leur consentement, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 10 : Responsabilité et garantie

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du jeu ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de communiquer ses informations avant la date limite.

La Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage.

Enfin, la Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable des conséquences et litiges éventuels résultant de l'utilisation et de la consommation de la dotation.

ARTICLE 11 : Acceptation du règlement du Jeu

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

ARTICLE 12 : Destinataire des informations

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées par les joueurs sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 13 : Litige et loi applicable

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

ARTICLE 14 : Dépôt légal

Le règlement du Jeu est déposé chez :

Etude de Maître GOBERT
Huissier de justice
7, rue des Fabricants
59100 ROUBAIX

Le règlement peut-être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice.

L'avenant sera alors déposé en l'étude de Maître GOBERT, huissier de justice à Roubaix, dépositaire du règlement avant sa publication.

Le règlement du Jeu est disponible sur l'onglet Facebook <http://www.facebook.com/Oxybul.eveil.et.jeux>.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à

OXYBUL EVEIL & JEUX SAS
Jeu concours « EN ROUTE POUR MON VOYAGE EXTRAORDINAIRE »
Service clients
11 rue Ernest Renan
92000 NANTERRE

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu).